



Distribution des dividendes dans une SARL & fiscalité

Par **Visiteur**, le **21/03/2007** à **12:37**

Comment se distribuent les dividendes dans une SARL ? Quelle est la fiscalité ?

La distribution de dividendes ne peut intervenir que lors d'une assemblée générale ordinaire, et est soumise au vote des associés aux conditions de majorité des assemblées générales ordinaires annuelles d'approbation des comptes, soit la majorité des voix.

Les dividendes distribués peuvent être pris soit sur le résultat de l'exercice écoulé, soit sur les réserves disponibles de la société.

La réserve légale ne peut être distribuée ainsi que les réserves facultatives non distribuables du fait d'une décision des associés.

Au niveau fiscal, les distributions qui interviendront en 2005 bénéficieront d'un nouveau régime qui entrera en vigueur lors de l'imposition des revenus perçus en 2005.

Le nouveau régime supprime l'impôt sur le revenu et, par là même, le précompte mobilier qui frappait les distributions de dividendes.

Le dividende perçu sera imposable à hauteur de 50% dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et s'ajoutera aux autres revenus imposables à l'IR. Ces mêmes dividendes abattus seront soumis à la CSG.

En ce qui concerne les dividendes perçus en 2004 ceux-ci sont soumis à l'ancien régime, à savoir : Le dividende imposable est égal au dividende perçu auquel on ajoute l'impôt sur le revenu (50% du dividende perçu) et s'ajoute aux autres revenus soumis à l'IR.

Le dividende ainsi majoré de l'impôt sur le revenu est soumis à la CSG.

Bruno FIOLENCYBERPRO